

MINISTERE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

ADDITIF N° 78/295
du 17 AVRIL 1978

au Décret n° 77/01 du 3 Janvier 1977 portant dissolution et interdiction des activités de l'Association dénommée "LES TEMOINS DE JEHOVAH" sur l'ensemble du Territoire National de la République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
- Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
- Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
- Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
- Vu la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le Décret du 16 Avril 1946 rendant applicable le titre 1er du Décret du 16 Août 1901 portant règlement d'Administration Publique pour l'exécution de la Loi du 1er Juillet 1901, relative au contrat d'association ;
- Vu le Décret n° 59/213 du 31 Octobre 1959 relatif au régime des cultes dans la République Populaire du Congo ;
- Vu la Loi n° 19/60 du 11 Mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les Associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la Nation ;
- Vu le Récépissé n° 636/INT-AG du 9 Décembre 1960 portant reconnaissance de l'Association dite "LES TEMOINS DE JEHOVAH" (Section de la République Populaire du Congo) ;
- Vu le Décret n° 77/01 du 3 Janvier 1977 portant dissolution et interdiction des activités de l'Association dénommée "LES TEMOINS DE JEHOVAH" sur l'ensemble du Territoire National de la République Populaire du Congo ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE UNIQUE : Le Décret n° 77/01 du 3 Janvier 1977 portant dissolution et interdiction des activités de l'Association dénommée "LES TEMOINS DE JEHOVAH" sur l'ensemble du Territoire National de la République Populaire du Congo est modifié et complété comme suit :

Les biens meubles et immeubles ayant appartenu à l'Association dite "LES TEMOINS DE JEHOVAH" deviennent propriétés de l'Etat Congolais.

Janf

.../...

- 2 -

Fait à Brazzaville, le 17 avril 1978

PAR LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES

Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan,

GENERAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.

COLONEL LOUL. YLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur,

Le Ministre du Travail, de la Justice,
Garde des Sceaux,

ALPHONSE MOUSSOU-POLAKI.

COMMANDEMENT FRANCIS-KAVIER KATALI.-

Janf